

Ecole de la Ponsonne

Place Pierre de Coubertin

04100 Manosque

04 92 87 47 37 / 07 81 02 72 47

laponsonne.ecole@gmail.com

<http://www.laponsonne.fr>



Bienvenue à l'école de la Ponsonne,

Votre enfant est inscrit dans notre école. Voici quelques informations qui vous seront utiles.

IMPORTANT : une réunion d'information aura lieu pour tous les parents (maternelle et élémentaire) le mardi 2 septembre à partir de 8h45 (après l'entrée en classe des enfants), dans la bibliothèque de l'élémentaire. Votre présence à cette réunion est très importante.

HORAIRES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil 8h20	Accueil 8h20		Accueil 8h20	Accueil 8h20
	8H30	8H30		8H30	8H30
	11H30	11H30		11H30	11H30
APRES-MIDI	Accueil 13h20	Accueil 13h20		Accueil 13h20	Accueil 13h20
	13H30	13H30		13H30	13H30
	16H30	16H30		16H30	16H30

VACANCES SCOLAIRES :

Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : mardi 1 septembre
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 17 octobre 2020 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2020
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 19 décembre 2020 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2021
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 20 février 2021 Reprise des cours : lundi 8 mars 2021
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 24 avril 2021 Reprise des cours : lundi 10 mai 2020
Vacances d'été	Fin des cours : mardi 6 juillet 2020

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Le vendredi 14 mai 2020 sera vaqué.

Apprendre à l'école de la Ponsonne...

L'organisation

À la rentrée 2020, il y aura 17 classes maternelles et élémentaires (environ 310 élèves) et 3 dispositifs pédagogiques :

En maternelle :

- Le dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans (16 élèves)
- 2 classes de PS-MS (Petite Section - Moyenne Section)
- 2 classes de MS-GS (Moyenne Section – Grande Section)
- L'UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme)

En élémentaire :

- 3 classes de CP dédoublés (14 élèves maximum)
- 3 classes de CE1 dédoublés organisées en 2 groupes classes et 3 enseignants.
- 2 classes de CE2
- 2 classes de CM1
- 2 classes de CM2
- Une ULIS école (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire)
- Une UPEAA (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)

Le RASED (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté) intervient dans l'école selon différentes modalités (2 enseignantes spécialisées et un psychologue Education Nationale).

Les apprentissages

Les programmes de chaque classe vous sont expliqués en début d'année dans les réunions de classe. **Votre présence à ces réunions est très importante.**

Les enseignants vous remettent des documents plusieurs fois dans l'année qui rendent compte des progrès de vos enfants. Les enseignants sont disponibles sur rendez-vous pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à les contacter. Si votre enfant éprouve des difficultés, les enseignants demanderont à vous rencontrer.

Les enfants s'initient à l'anglais, à partir du CP, et à l'allemand, en plus, à partir du CM1. (Ils peuvent continuer l'apprentissage de cette langue en sixième dans la classe bilingue anglais-allemand du collège.)

Coopérative scolaire

Au cours de l'année, les élèves peuvent participer à des sorties (au spectacle, au cinéma, à la bibliothèque, à la fête du livre, à des rencontres sportives, sortie de fin d'année...) et à des projets (ateliers pâtisserie, jardinage, liaison CM2/6^{ème}, défi-math, correspondances...).

Pour toutes ces activités, une participation à la coopérative scolaire vous est demandée (10€ par enfant) et des manifestations sont organisées (vente de calendriers, de gâteaux, d'objets divers, tombola, vente de photos scolaires...). Une participation supplémentaire pour la sortie de fin d'année est demandée.

Sans ces participations, ces activités ne peuvent pas avoir lieu.

Vous les parents...

A l'école élémentaire, nous communiquons avec vous dans le cahier de liaison, ouvrez-le tous les jours...

Vous pouvez aussi consulter régulièrement le site de l'école.

A la maternelle, nous nous rencontrons chaque jour lorsque vous déposez votre enfant dans la classe.

Nous sommes heureux de vous avoir à nos côtés dans nos projets et dans les moments festifs de l'école (ateliers pâtisserie, fêtes et spectacles).

Nous vous accueillons volontiers tout au long de l'année pour vous informer, vous accompagner, au cours de réunions mais aussi à votre demande.

A différents moments de l'année, vous serez peut-être invités à participer à des temps d'enseignement (ateliers devoirs parents-enfants, participation à des temps de classe...) n'hésitez pas à vous y engager, ces moments seront riches de découvertes mutuelles.

Votre présence à nos côtés est primordiale pour la réussite de vos enfants.

Les représentants des parents d'élèves

Ils sont élus au début du mois d'octobre et siègent aux 3 conseils d'école qui ont lieu dans l'année.

Ils sont un lien entre les parents et l'école et peuvent poser les questions des parents au conseil d'école.

Leur rôle est important. **Si vous êtes intéressé par cette fonction, faites-le savoir à l'enseignant de votre enfant ou à la directrice.**

Ce que vous ne devez pas oublier...

En cas d'absence de votre enfant, vous devez **téléphoner ou envoyer un mail ou un sms** à l'école dès le matin de l'absence pour que nous sachions que votre enfant est avec vous.

Quand il revient, vous devez **obligatoirement excuser par écrit cette absence dans le cahier de liaison** en élémentaire et sur le billet prévu à cet effet en maternelle.

A la maternelle et à l'élémentaire, au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées par écrit, un signalement peut être fait.

Dans la mesure de nos possibilités, un sms vous sera envoyé en cas d'absence de votre enfant.

Les adresses et mail des 2 responsables doivent obligatoirement nous être fournies. **Si un des deux parents souhaite un envoi postal ou par mail des bulletins, il doit le faire savoir à/aux enseignant(s) de son/ses enfant(s). Sans information particulière, le bulletin sera remis à l'enfant en version papier** (en cas de domicile différent pour les deux parents, deux exemplaires seront fournis).

Le règlement intérieur sera collé dans le cahier de liaison après le premier conseil de classe, il doit être signé par vous et votre enfant. Le règlement de l'année précédente est valable jusqu'au premier conseil d'école, il est consultable sur le site de l'école). Vous trouverez la charte de la laïcité à l'école, **en vigueur depuis 2013**, à la fin de ce livret. Ces informations se trouvent également sur le site internet (possibilité de lecture audio et de traduction dans différentes langues).

Nous contacter :

04 82 87 47 37

Laponsonne.ecole@gmail.com

07 81 02 72 47 (SMS)

Site internet : laponsonne.fr

A NOUS FOURNIR ...

- La fiche de renseignements complétée dès le premier jour de la rentrée.
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)
- La participation à la coopérative scolaire (10€)
- La fiche d'autorisation photo.
- Une boîte de mouchoir.
- Les fournitures demandées par chaque enseignant (élémentaire)

Uniquement pour les élèves de maternelle faisant la sieste (Petite ou moyenne section si besoin seulement) :

- Un drap housse 60X120
- Un petit coussin et une couverture si nécessaire

En compléments des temps scolaires, la municipalité vous propose un ensemble de services

SERVICES MUNICIPAUX

Les inscriptions à ces services se font à la mairie.

Garderie (payante) : à partir de 7h30 le matin, jusqu'à 18h15 le soir, aide aux devoirs possible pendant la garderie du soir.

Restaurant scolaire (payant) : tous les jours sauf le mercredi (repas possible ce jour-là uniquement pour les enfants inscrits au centre de l'enfance).

Centre aéré (payant) : les mercredis après-midi et pendant les vacances (au centre de l'enfance).

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ A L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'école est laïque

6. La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'école comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question du programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.